



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2016-010

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2016

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-14-002 - Délégation signature ANRU (2 pages) Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-05-005 - Agrément garde particulier M. BALLEZ (1 page) Page 6

87-2015-11-28-001 - Agrément garde particulier M. BONNEFOI (1 page) Page 8

87-2016-01-18-001 - Agrément garde particulier M. BRIQUET (1 page) Page 10

87-2016-01-08-002 - agrément garde particulier M. LADAIVE (1 page) Page 12

87-2015-12-28-001 - Agrément garde particulier M. PETIOT (1 page) Page 14

87-2015-12-17-001 - Agrément garde particulier ROUX (1 page) Page 16

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-14-002

Délégation signature ANRU

*Décision portant délégation de signature :
aux délégués territoriaux adjoints*

*de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne
au chef du service urbanisme et logement et au responsable de l'unité rénovation urbaine au sein
de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne*

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

**aux délégués territoriaux adjoints
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne**

**au chef du service urbanisme et logement et au responsable de l'unité rénovation urbaine au sein
de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux préfets la représentation locale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine – Monsieur Nicolas GRIVEL ;

VU la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par la direction du budget le 26 février 2013 ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet de la Haute-Vienne ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne ;

VU les décisions du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 28 mars 2013, portant nomination de Monsieur Yves CLERC, et du 21 septembre 2015, portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires, et en cas d'empêchement à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale adjointe des territoires à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans la Haute-Vienne, à l'effet d'instruire, proposer ou signer les documents ou décisions suivantes, dans la limite de **400 000 €** en matière d'engagement financier :

- a – Documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence.
- b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention précisant notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- d – Décisions de subvention concernant les opérations inscrites dans le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
- e – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites.
- f – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne : les avances ; les acomptes ; le solde.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et logement (SUL), et à Monsieur Lionel ÉCLANCHER, responsable de l'unité rénovation urbaine (RU) au SUL, tous deux à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées ci-dessus à l'article 1er a.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale adjointe des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne et qui sera notifiée au directeur général de l'ANRU.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-05-005

Agrément garde particulier M. BALLET

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Bernard BALLET
en qualité de garde particulier assermenté**

Article 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Bernard BALLET en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Paul, dont M. LAMBERT est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BALLET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BALLET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé par la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne le 5 janvier 2016.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2015-11-28-001

Agrément garde particulier M. BONNEFOI

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Frédéric BONNEFOI
en qualité de garde particulier assermenté**

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Frédéric BONNEFOI en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. du Châtenet-en-Dognon dont M. LEPETIT est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BONNEFOI a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BONNEFOI doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé le 24 novembre 2015 par Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-18-001

Agrément garde particulier M. BRIQUET

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Yves BRIQUET
en qualité de garde particulier assermenté**

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Yves BRIQUET en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Genest-sur-Roselle dont M. Bruno JAVELAUD est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BRIQUET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BRIQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé par la sous-préfète, directrice de cabinet le 18 janvier 2016.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-08-002

agrément garde particulier M. LADAIVE

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Bruno LADAIVE
en qualité de garde particulier assermenté**

Article 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Bruno LADAIVE en qualité de garde des bois particulier le chargeant de la surveillance des bois sur la propriété privée de « la POMELIE » appartenant à Monsieur Alain de la POMELIE, située sur la commune de Linards, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LADAIVE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LADAIVE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet préfecture de la Haute-Vienne, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé par la sous-préfète, directrice de cabinet le 8 janvier 2016.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2015-12-28-001

Agrément garde particulier M. PETIOT

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Gilbert PETIOT
en qualité de garde particulier assermenté**

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Gilbert PETIOT en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires de la chasse-privée de « Batisou », située sur les communes de Rilhac-Rancon et Bonnac-la-Côte pour laquelle M. CALVET détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PETIOT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PETIOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé par la sous-préfète, directrice de cabinet le 28 décembre 2015

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2015-12-17-001

Agrément garde particulier ROUX

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur François ROUX
en qualité de garde particulier assermenté**

A R R E T E :

Article 1er - L'agrément est accordé à Monsieur François ROUX en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires pour lesquels l'association « le Chevreuil de la Jonchapt », dont Monsieur BOUCHAILLOUX est président détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. ROUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ROUX doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé par la sous-préfète, directrice de cabinet le 17 décembre 2015